

N° : DP 20/78

DECISION DU PRESIDENT

**19TIC10 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE
RELATIF AUX PRESTATIONS DE MAINTENANCE
ET D'EVOLUTION DU PROGICIEL AXEL AVEC
LA SOCIETE TEAMNET POUR LA DIRECTION
GENERALE ADJOINTE FAMILLE (SERVICE PETITE
ENFANCE, EDUCATION ET JEUNESSE) - RELANCE
SUITE A DECLARATION SANS SUITE DU 19TIC02**

Le Président de la Métropole

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les articles LL.2122-1 et R.2122-3-3° L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

VU l'avis de la commission MAPA en date du 11/03/2020,

CONSIDERANT que le présent marché concerne un accord Cadre à bons de commande relatif aux prestations de maintenance et d'évolution du progiciel AXEL avec la Société TEAMNET pour la Direction Générale Adjointe Famille (Service Petite Enfance, Education et Jeunesse),

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre avec minimum et maximum,

CONSIDERANT que la Mairie de Toulon a acquis le progiciel AXEL édité par la société **TEAMNET SA** et pour lequel elle dispose d'une exclusivité, pour sa gestion informatique dans le domaine de l'Enfance avec les modules AXEL Périscolaire, Axel Petite Enfance, Axel Planning, Axel Portail Famille et Axel WEB de la Ville,

CONSIDERANT que les évolutions fonctionnelles et technologiques entraînant une obligation d'adaptation permanente (maintenance) du progiciel AXEL il est nécessaire d'assurer une maintenance continue.

CONSIDERANT qu'une première procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable a été initiée le 09/01/2019 avec remise des offres le 11/02/2019,

CONSIDERANT que cette dernière a été déclarée sans suite,

CONSIDERANT qu'il a été alors décidé de passer un nouveau marché sous forme d'accord-cadre mono-attributaire pour la passation de bons de commande.

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation a été envoyée à la société TEAMNET le 2/12/2019 avec une remise des offres fixée au 17/12/2019,

CONSIDERANT que la société a déposé une offre dans les délais, que les négociations ont été engagées,

CONSIDERANT que le candidat présente les garanties et capacités, techniques, professionnelles et financières suffisantes,

CONSIDERANT que suite à l'avis rendu par la COMMISSION MAPA, il est proposé d'attribuer le marché à la société TEAMNET SA sis (75011) PARIS,

DECIDE

ARTICLE 1

DE SIGNER le marché avec la société TEAM NET pour la Direction Générale Adjointe Famille (Service Petite Enfance, Education et Jeunesse), pour un montant annuel de :

Minimum de 27 000 € HT soit 32 400 € TTC et Maximum de 85 000 € HT soit 102 000 € TTC.

ARTICLE 2

DE DIRE que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 21 avril 2020 ou de la date de sa notification si cette dernière est postérieure.

Il pourra être éventuellement reconduit tacitement par périodes successives d'un an pour une période maximale de reconduction de trois ans.

ARTICLE 3

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget ville de Toulon 020.2.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 AVR. 2020**



Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre